



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version n° 1 du 03 / 04 / 2011
(Selon l'annexe II du Règlement REACH de l'UE 1907/2006)

1-IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- 1-1** Identification du produit : MODELIS M – A Cœur de Chaux.
- 1-2** Utilisation du produit : Enduit à la chaux décoratif
- 1-3** Identification de la société : A Cœur de Chaux s.a.r.l.
60 avenue Raspail – 94100 Saint Maur des Fossés
Tél : +33(0)9 63 20 97 89
Fax : +33(0)1 41 81 09 20
Courriel : acoeurdechaux@orange.fr

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1 Principaux dangers :

Effets néfastes sur la sante :

Irritant pour les voies respiratoires - la peau — les yeux.

Effets sur l'environnement :

Le produit peut être dangereux pour les organismes aquatiques a cause de son pH élevé.

Dangers physiques et chimiques :

Présence de chaux : pH élevé.

2-2 Classification de la préparation :

Xi : Irritant — R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau - R41 : Risque de lésions oculaires graves.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-1 Description :

Préparation en phase aqueuse à base de chaux aérienne, de poudre de marbre et d'additifs.

Nom	N° CAS	N° CE-EINECS	Symbole	Phrases R	%	VME
Dihydroxyde de calcium :						
Chaux	1305-62-0	215-137-3	Xi	R36/37/38 — R41	10 — 20 %	5 mg/m3

3-2 Composants dangereux

Le libellé des phrases R se trouve au chapitre 16.

4- PREMIER SECOURS

4-1 Cas général :

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4-2 Après inhalation :

Transférer la personne dans un endroit aéré. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

4-3 Après contact avec la peau :

Retirer les vêtements salis. Eliminer au maximum par essuyage. Rincer abondamment à l'eau. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

4-4 Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un médecin.

4-5 Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

5- MESURE DE LUTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction recommandés :

Tous les agents d'extinction sont utilisables : eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.

5-2 Equipements de protection :

Les appareils de protection appropriés peuvent être requis.

5-3 Recommandations :

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6-1 Précautions individuelles :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection indiqué au chapitre 8.

6-2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6-3 Méthode de nettoyage :

Récupérer le produit au maximum et mettre dans un emballage convenablement étiqueté. Pour l'élimination des résidus se reporter au chapitre 13. Nettoyer avec un détergent.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7-1 Manipulation :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses.

7-2 Stockage :

Conditions de stockage recommandées:

Stocker hors de la portée des enfants, à l'abri de l'humidité et à température ambiante. Ne pas stocker avec des acides forts.

7-3 Matériaux d'emballage :
Ceux d'origine.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 Valeurs limites d'exposition :

Nom	N° CAS	N° CE -EINECS	%	VME – 8 h
Dihydroxyde de calcium : Chaux	1305-62-0	215-137-3	10 –20 %	5 mg/m ³

8-2- Protections individuelles :

- Protection respiratoire : Masque anti poussière.
- Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc nitrile. Des crèmes «barrière » peuvent être utilisées
- Protection des yeux : Lunettes de protection. Ne pas porter de verre de contact.
- Protection de la peau : Vêtement de protection complet. Après contact avec la préparation, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

8-3 Mesures générales d'hygiène :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique : Pâte
- Couleur : Blanc.
- pH : environ 12,5
- Densité : environ 1,70
- Quantité de C.O.V : < 0,02%

10- STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Stabilité :

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10-2 Réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Données disponibles sur les composants ci-dessous :

Nom	N° CAS	N° CE - EINECS	Symbole	Phrases R	%	VME
Dihydroxyde de calcium : Chaux	1305-62-0	215-137-3	Xi	R36/37/38 – R 41	10-25%	5mg / m3

11-1 Toxicité aiguë :

- Après Contact avec les yeux : Risque de lésions oculaires graves. Danger d'opacification de la cornée. Risque de perte de la vue.
- Après Inhalation : L'inhalation de poussières provoque un inconfort aux voies respiratoires (étternuements, toux). Irritant pour les voies respiratoires a haute concentration.
- Après Ingestion : De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal. En cas d'ingestion en grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsophage, du tractus digestif, nausées, vomissements.
- Après contact avec la peau : irritant pour la peau. Peut provoquer des dermatoses.

11-2 Toxicité chronique :

- Sensibilisation : aucun effet connu sur les composants.
- Cancérogénèse : aucun effet connu sur les composants.
- Mutagénèse : aucun effet connu sur les composants.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Susceptible d'être néfaste pour l'environnement aquatique par élévation du pH.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Produit :

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Respecter la réglementation locale en vigueur.

13-2 Emballages souillés :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Etiquetage selon les réglementations transports de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air :

Exempté d'étiquetage

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15-1 Etiquetage selon la Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE :

Caractérisation du danger :Xi Irritant

Contient de : Chaux

Phrases de Risques et Conseils de prudence :



R 41 : Risque de lésions oculaires graves.

S 24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 39 : Porter un appareil de protection des yeux / du visage.

S 60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

15-2 Etiquetage selon la Directive 2004/42/CE :

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/I) : 300 g/ l en 2007 et 200 g/l en 2010.

Ce produit contient au maximum 0,2 g/l

16- AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité complète la fiche technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date donnée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été conçu.

* : modifications apportées par rapport a la version antérieure.

Le libellé des phrases R mentionnées au chapitre 3.

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R 41 : Risque de lésions oculaires graves.